

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-18

CONVENTION RELATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES

Lors de sa réunion du 17 février dernier, l'Assemblée Départementale a pris acte des dispositions prises pour l'installation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées -M.D.P.H- et pour son fonctionnement, en application notamment de sa décision du 25 novembre 2005 relative à la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005.

Ainsi, dans notre Département, le dispositif proposé pour l'évaluation des besoins des personnes handicapées par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH prévoit l'intervention des personnels médico-sociaux du Conseil Général et d'autres services à associer par convention.

Lors de la réunion du 24 avril dernier, la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public MDPH a :

- approuvé cette organisation
- décidé de désigner l'ADIAD – Association Départementale pour l'Intégration des Adultes en difficulté- **en tant que référent pour l'insertion professionnelle** des personnes handicapées,
- et autorisé la signature de la convention correspondante, ci-jointe, qui prévoit que le service ainsi rendu par l'ADIAD sera rémunéré par le Conseil Général. Etant précisé que cette contribution Départementale :

- D'une part , sera valorisée à hauteur de 30 722 € dans le relevé réglementaire des moyens affectés, par chacun de ses membres, à la MDPH

- et d'autre part, n'induit pas de dépense nouvelle puisqu'elle correspond à un redéploiement d'une partie de la dotation annuelle qui est traditionnellement attribuée à l'ADIAD au titre du service d'accompagnement social et socio-professionnel des personnes handicapées (S.A.S.SP).

Compte-tenu de ce qui précède je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir m'autoriser à signer la convention susvisée à passer entre la MDPH, l'ADIAD et le Conseil Général au titre de l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-18

CONVENTION RELATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPEES

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 17 février 2006 prenant acte des dispositions prises pour l'installation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées -M.D.P.H- et pour son fonctionnement, en application notamment de sa décision du 25 novembre 2005 relative à la mise en oeuvre de la loi du 11 février 2005,

Vu les conclusions de la Commission exécutive du Groupement d'Intérêt Public MDPH réunie le 24 avril 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à passer entre la MDPH, l'ADIAD (Association départementale des Adultes en difficulté) et le Conseil Général au titre de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention susvisée, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,